BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N° 052-2019/AN

PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A RATIFIER PAR V0IE D'ORDONNANCES LES ACCORDS ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT SIGNES ENTRE LE BURKINA FASO ET LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution,

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 06 décembre 2019

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est habilité à ratifier par voie d'ordonnances les accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Article 2 :

L'habilitation accordée couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 06 décembre 2019

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Bénéwendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance

Fati OUEDRAOGO